



Quai des Arts

Modalités de location des espaces

Tarification

Classification des utilisateurs – Les différentes prestations proposées – Les grilles tarifaires

Les utilisateurs

La location du centre sera consentie prioritairement dans le cadre de projets à vocation culturelle. Elle sera ouverte aux demandeurs suivants répartis en 3 catégories :

- **associations pornichétines**
- **associations hors du territoire communal**
- **entreprises commerciales et organisation de spectacle** (activités à caractère commercial)

Pour chaque catégorie correspondra une tarification spécifique telle que précisé dans le tableau ci-après.

Associations pornichétines	Associations en dehors du territoire communal, collectivités territoriales et établissements publics	Entreprises commerciales et organisations de spectacle (quelque soit la provenance géographique et le statut juridique)
Toute association ayant un projet culturel Une convention incluant un règlement intérieur, précisant le type d'utilisation et les besoins et prestations spécifiques sera signée entre la Ville et l'Association.	Toute association ayant un projet culturel et dont l'activité est à but non lucratif.	Demandes de location pour des spectacles privés, des assemblées générales, des séminaires d'entreprises, des salons professionnels ou grand public... Demandes de location pour des spectacles avec billetterie.
Tarif réduit	Tarif spécial	Plein tarif
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prioritaires pour la réservation si demande effectuée dans les temps ; ▪ Contrat de location de locaux municipaux, de matériel..., avec approbation du règlement intérieur. 	Contrat de location de locaux municipaux, de matériel..., avec approbation du règlement intérieur.	Certains de ces spectacles feront l'objet d'accord spécifique type co-réalisation ou production déléguée entre Quai des Arts et une organisation productrice ; dans ce cas, tarification et/ou billetterie adaptées.
Toute association ayant un projet culturel. Attention : un banquet avec orchestre n'est pas forcément considéré comme un projet culturel...	Exemples : écoles de danse ou de musique privées ou associatives, collectif de peintres...	

|| Les différentes prestations proposées

La Ville proposera à la location les différents espaces du centre culturel selon les formules suivantes :

- l'espace exposition
- l'ensemble du centre culturel

A chacune des formules correspond une prestation minimum, en termes de locaux, de matériel, de moyens humains et de services mis à disposition. Elles pourront être assorties d'options correspondant à du matériel ou des prestations de service.

Différentes plages horaires seront également proposées.

▪ Les Renseignements et réservations

Les réservations seront assurées par Quai des Arts (étude des demandes, devis de location pour du matériel complémentaire, prestations techniques, tenue du planning de réservation, visites techniques...). Cependant, dans le cadre du service aux associations, les renseignements pourront être obtenus auprès de l'espace Camille Flammarion (tarifs, conditions de location, procédures de réservation...).

Toutes les demandes de réservation devront se faire prioritairement entre le 15 avril et le 1^{er} mai pour la saison suivante, qui se déroule entre le 1^{er} septembre et le 30 juin. Il n'y aura pas d'utilisation l'été, en dehors de celles de l'équipe de Quai des Arts (centre logistique des Renc'Arts, repli en cas de pluie...). La réponse aux demandes de réservation sera donnée au plus tard le 15 juillet après validation du calendrier de saison par la commission Culture. Les autres demandes faites en cours d'année, devront parvenir au moins deux mois avant la date d'utilisation et elles ne sont pas prioritaires. La réponse dans ce cas sera adressée au plus tard un mois à compter du jour de l'enregistrement du courrier de sollicitation.

▪ Le Règlement intérieur

Il précisera l'ensemble des règles de fonctionnement à l'extérieur et dans l'enceinte de l'établissement et précisera les obligations du loueur notamment en matière de sécurité, ainsi que la responsabilité juridique. Il sera lu et approuvé par le demandeur à chaque location.

En matière de sécurité, il faut savoir que la réglementation pour un équipement de 2eme catégorie, ayant un espace scénique intégré, comme Quai des Arts, prévoit les obligations suivantes et ce quelle que soit sa formule d'utilisation (expo, petit spectacle, version gradinée ou debout) :

- pendant la présence du public, un représentant de la direction doit se trouver dans l'établissement pour prendre éventuellement les premières mesures de sécurité (article MS 52 des règlements de sécurité, arrêté du 2 février 1993)
- la présence de trois techniciens employés et désignés par la direction parmi les techniciens ayant reçus une formation de sécurité incendie composent le service de sécurité incendie (article L14 1c)

Cependant le rapport de la commission de sécurité départementale, remis le 17 juillet 2002, lors de l'instruction de la demande de permis de construire, apporte la précision suivante :

- présence de deux techniciens employés et désignés par la direction devront avoir reçu une formation de sécurité incendie.

En conséquence, quelle que soit l'utilisation, la mise à disposition de Quai des Arts implique la présence de deux techniciens employés et ayant suivi une formation d'équipiers de première intervention et dont l'un d'entre eux pourra représenter la direction.

De plus, le règlement intérieur de Quai des Arts oblige aussi les utilisateurs dans son paragraphe 6, article 8, la présence de SSIAP (Service sécurité incendie et assistance aux personnes) suivant les modalités suivantes:

L'utilisateur devra prévoir la présence d'un agent ayant la qualification SSIAP pendant toute la durée où Quai des Arts accueillera du public.

Il devra fournir à la direction de Quai des Arts la preuve que l'agent concerné a bien la qualification requise.

Egalement pour tout spectacle accueillant sur la scène plus de 100 intervenants, la présence d'un second SSIAP est obligatoire.

Le coût de la prestation du ou des agents SSIAP est à la charge de l'utilisateur. Quai des Arts fournit ce personnel, via l'un de ses prestataires, et refacture la prestation à l'utilisateur.

D'autre part, tout utilisateur devra établir une billetterie, gratuite ou payante, pour contrôler le nombre de personnes présentes dans l'équipement et ce en application des effectifs du public pouvant être admis (de 203 à 1026...).

▪ **Les Horaires proposés**

Journée ⇔ 9h00 – 19h00 ou 14h00 – 24h00

Demi-journée ⇔ tranche de 4 h entre 10h00 et 23h00

Ces tranches comprennent le temps mis à disposition pour la préparation technique et le déroulement de la manifestation en conformité avec les horaires et l'organisation de travail des agents, soit une pause méridienne et 2 pauses d'1/2 heure réparties dans la journée. Tout dépassement sera facturé par heure supplémentaire.

▪ **Les Espaces concernés**

- L'ensemble du bâtiment : accès à la salle avec gradins + espace scénique, hall, vestiaires, sanitaires, bar/ exposition, régie et loges.
- L'Espace Exposition : accès à la salle exposition + bar, hall, vestiaires, sanitaires. Pas d'accès à la salle, aux loges et à la régie

▪ Les Prestations fournies

Pour la location de "l'ensemble du bâtiment"

Configuration "conférence "

- En fonction des besoins exprimés, une équipe technique sera fournie pour une durée maximale de 8 heures de travail par jour et dans la limite de 2 techniciens soit un nombre total d'heures qui ne pourra dépasser 16 heures (8x2).
- équipements techniques
 - plateau nu équipé de pendrions fixes
 - sonorisation 4 micros sur pieds
console de mixage avec CD et cassettes
enceintes en façade et en salle
 - lumière plein feu fixe avec projecteurs en face et projecteurs de contre-jour
- nettoyage
- ouverture et fermeture

Configuration "spectacle" version assise

Prestations différentes :

- En fonction des besoins exprimés, une équipe technique sera fournie pour une durée maximale de 8 heures de travail par jour sur 2 jours et dans la limite de 3 techniciens soit un nombre total d'heures qui ne pourra dépasser 48 heures (2x8x3).
- Equipement scénique de la grande salle, adapté au spectacle dans la limite du matériel mis à disposition par le centre (tout matériel supplémentaire sera facturé)

Configuration "spectacle" version debout

Prestations différentes :

- En fonction des besoins exprimés, une équipe technique sera fournie pour une durée maximale de 8 heures de travail par jour sur 3 jours et dans la limite de 4 techniciens soit un nombre total d'heures qui ne pourra dépasser 96 heures (3x8x4).
- Equipement scénique de la grande salle, adapté au spectacle dans la limite du matériel mis à disposition par le centre (tout matériel supplémentaire sera facturé)

Pour la location de "L'Espace Exposition"

Configuration "conférence"

- 1 technicien habilité : 8 h
- équipements techniques
 - sonorisation fixe + 2 micros

platines CD

- tables et chaises pour 60 personnes ou chaises seules pour 80 personnes
- ouverture et fermeture

▪ **Les utilisations**

Configuration "*conférence*"

- Séminaire (avec cocktail)
- Conférence / débat (avec cocktail)
- Exposition / installation

Configuration "*spectacle*"

- Représentation de spectacles
- Rassemblement festif (bal, thé dansant)

- **Tarifs de location de Quai des Arts applicables au 01/01/2018**
Tous les tarifs sont affichés TTC – TVA applicable au taux de 20%
 Délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017

Ensemble du bâtiment	Associations pornichétines			Associations en dehors du territoire communal, collectivités territoriales et établissements publics			Entreprises commerciales et organisations de spectacles (quelques soit la provenance et le statut juridique)		
	tarif réduit			tarif spécial			plein tarif		
Configuration ⁽¹⁾	conférence	spectacle assis	spectacle debout	conférence	spectacle assis	spectacle debout	conférence	spectacle assis	spectacle debout
Grande salle + scène + loges + espace expo/bar	730	1320	2300	1680	2650	4260	2250	3500	5500
Journée d'occupation supplémentaire ⁽²⁾ <small>sans modification du dispositif technique</small>	540	660	1150	1260	1320	2130	1700	1750	2750
½ journée d'occupation supplémentaire (4 h) <small>sans modification du dispositif technique</small>	360	440	770	840	880	1410	1120	1200	1830
Communication Insertion dans les publications de QDA							Coût négocié dans le cadre de co-réalisations		

⁽¹⁾ La grande salle est en version « assis » quand elle dispose du gradin et en version « debout » quand le gradin est replié.

⁽²⁾ En cas de location plusieurs jours consécutifs, sans modification du dispositif technique, à partir 2^{ème} jour, le tarif de location correspond à 50% du tarif du 1^{er} jour pour la version « spectacle » et à 75% du tarif pour les autres versions.

Suivant les spécificités des demandes, un temps de répétition en sus peut-être inclus dans les demandes de location sans supplément de tarif

Espace Exposition avec bar (en euros, TTC)	Associations pornichétines	Associations en dehors du territoire communal, collectivités territoriales et établissements publics	Entreprises commerciales et organisations de spectacles (quelques soit la provenance et le statut juridique)
	Tarif réduit	Tarif spécial	Plein tarif
½ journée	200	300	450
Journée	350	550	800
Week-end	620	965	1400
Semaine ⁽²⁾	2000		
Nettoyage	A la charge de l'utilisateur, sinon forfait 2 heures : 30 €		

⁽²⁾ 1 technicien habilité : 2x8h + Présence dans le bâtiment pendant les heures d'ouverture au public d'un employé ayant une formation « incendie »

➤ **Coûts des prestations proposées en option**

Prestations	Coût (en euros, TTC)
Technicien supplémentaire (ayant le statut d'intermittent du spectacle) <i>forfait assistance et montage avec un minimum de 4 heures</i>	129 € (heure supplémentaire 32 €)
Nettoyage : si l'état des lieux de rendu des locaux fait état de la nécessité d'un nettoyage particulier	Forfait 2 heures = 30 €
Extras : personnel d'accueil du public (tarifs indexés sur le SMIC)	Coût horaire individuel de 16 € Coût horaire pour un dimanche ou jour férié : 26 € Coût horaire de nuit (de 22h00 à 5h00) : 34 €
Service Sécurité Incendie et d'Aide aux Personnes (SSIAP)	Refacturation selon facture de société prestataire